

PROCES-VERBAL

Séance du 17 février 2023

Secrétaire de séance : Sandrine GOFFLO

Etaient présents 8 membres du Conseil :

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane		X		Bruno PILLET
LEYMARIE Christian		X		Didier DUBUIS
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément	X			
AUZELOUX Christelle	X			
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine	X			
PICARDA Caroline		X		Clément LOUBRIAT
LEBAS Adrien			X	
DUCHOWICZ Carine		X		
ROUQUIÉ Yoann		X		
CAMUS Franck			X	

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 est approuvé et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Présentation des décisions du Maire
 - DC2022-07 (curage des fossés 2023)
 - DC2023-01 (réfection ponctuelle voies communales et rurales)
- 2) Mise à jour du tableau des emplois
- 3) Modification des statuts du SIVOM d'AYEN – retrait de la commune de Saint-Cyr-La-Roche)
- 4) Convention voirie entre la commune de Mansac et la commune d'Yssandon
- 5) Programme voirie 2023 (VC n°2 La Nadalie-Phase 2) demande de subvention DETR
- 6) Réfection de la route de Bonnefond – demande du Fonds de Soutien Territorial de l'AGGLO
- 7) Travaux de rénovation énergétique Mairie Ecole – demandes de subventions
- 8) Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- 9) Demande de subvention Collège Objat
- 10) Vente d'une concession dans l'ancien cimetière
- 11) Questions diverses (projet boulodrome/point sur les travaux en cours/travaux de la c° communication)

1) Présentation des décisions du Maire

DC2022-07 (curage fossés 2023)

Suite à l'avis rendu par la commission voirie en date du 01/12/2022, l'offre de l'entreprise VILLENEUVE Dominique (5 250 € HT) est retenue.

DC2023-01 (réfection ponctuelle des voies communales et rurales)

Suite à l'avis rendu par la commission voirie en date du 31/01/2023, l'offre de Benoît CLANCHIER est retenue (11 050 € TVA non applicable).

2) Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08-11-2022,

Le Maire propose à l'assemblée de **supprimer** le poste suivant :

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet a été créé par délibération du 09/09/2022 pour remplacer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer le poste proposé ci-dessus,

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01-01-2023 :

Service administratif					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Sec de mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Agent chargé de l'agence postale	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	18 H 30
Service technique					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1	1	8 H
	Adjoint technique Territorial 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Agent de maîtrise territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	34 H
	Agent de maîtrise	C	0	1	TC

Service animation					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint animation territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	16 H 30

Filière médico sociale					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	32 H 30

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**3) Modification des statuts du SIVOM d'AYEN
retrait de la commune de Saint-Cyr-La-Roche**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du SIVOM d'AYEN en date du 23 janvier 2023 relative à la modification des statuts du SIVOM d'AYEN suite à la demande de retrait de la commune de Saint-Cyr-La-Roche au 31/12/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le retrait de la commune de Saint-Cyr-La-Roche au 31 décembre 2023,
- **ACCEPTTE** les modifications du périmètre avec le retrait de la commune de Saint-Cyr-La-Roche,
- **ACCEPTTE** la modification des statuts du 31 décembre 2019 (aux articles 1, 2 et 6), tels qu'annexés ;
- **PRECISE** qu'il n'y a ni personnel ni emprunt ni bien détenu.
- **SOLLICITE** de Messieurs les Préfets de la Corrèze et de la Dordogne l'intervention d'un arrêté inter-préfectoral.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

4) Convention voirie entre la commune de Mansac et la commune d'Yssandon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'accord verbal entre la commune de Mansac et la commune d'Yssandon pour l'entretien des voies de la Borderie et de Bonnefond.

D'un commun accord avec Mme la Maire de Mansac, il propose l'établissement d'une convention d'entretien de la voirie et des fossés.

Le projet de convention prévoit :

MOYENS

- [La commune de Mansac prendra à sa charge l’entretien de la voie communale de « La Borderie » et ses fossés dont une partie (demi-chaussée) entre dans le périmètre de la commune d’Yssandon.
La commune de Mansac est chargée d’assurer pendant toute la durée d’exécution de la présente convention l’entretien courant de la voie communale « La Borderie » et ses fossés de façon à la maintenir en parfait état, d’effectuer les réfections utiles, de prendre en charge la réfection de voirie et ses fossés.]
- [La commune d’Yssandon prendra à sa charge l’entretien de la voie communale de « Bonnefond » et ses fossés dont une partie est sur la commune de Mansac.
La commune d’Yssandon est chargé d’assurer pendant toute la durée d’exécution de la présente convention l’entretien courant de la voie communale de « Bonnefond » et ses fossés de façon à la maintenir en parfait état, d’effectuer les réfections utiles, de prendre en charge la réfection de voirie et ses fossés.]

DISPOSITIONS FINANCIERES

- [Chaque commune signataire s’engage à financer les dépenses de fonctionnement et d’investissement pour la voie communale dont il accepte la charge et ce pendant toute la durée d’exécution de la présente convention.]

PRISE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

- [La présente convention prend effet à la date du 01-03-2023.
Elle est instituée pour une durée illimitée.]

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention d’entretien de voirie et fossés proposée dont le projet et le plan des voies sont annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Observations

La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

5) Programme voirie 2023 (VC n°2 La Nadalie-Phase 2) demande de subvention DETR

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la réfection de la voie suivante :

- VC n° 2 « La Nadalie » Phase 2

et la demande de subvention DETR déposée en 2022 et non retenue par les services de l’Etat.
Les travaux et la demande d’aide sont reconduits en 2023.

Il donne connaissance du devis révisé et établi par Corrèze Ingénierie, la totalité des travaux a été estimée à :

	Travaux HT €	Etudes MO HT €	Levé topographique HT €	TOTAL HT €	TOTAL TTC €
VC n° 2 La Nadalie – Phase 2	43 047,00	3 600,92	1 000,00	47 647,92	57 177,50

Le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le taux de subvention applicable correspond au taux minoré 35 %. Il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation des travaux de voirie présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à lancer le marché en procédure adaptée,

SOLLICITE pour les travaux à réaliser sur la VC n° 2 « La Nadalie » Phase 2 qui sont estimés à 47 647,92 € HT :

- Une subvention DETR au taux de 35 %,

DIT que la totalité des travaux sera financée comme suit :

- Subvention DETR : 16 676,77 €
- le reliquat sera financé par les fonds propres,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023

SOLLICITE l'assistance de Corrèze Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre,

DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour traiter ce dossier.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

6) Réfection de la route de Bonnefond – demande du Fonds de Soutien Territorial de l'AGGLO

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des voies suivantes :

- Route de Bonnefond.

Il donne connaissance du devis établi par Freyssinet Laligand BTP, la totalité des travaux, option comprise a été estimée à :

	Travaux HT €	Imprévus (5%) HT €	TOTAL HT €	TOTAL TTC €
Route de Bonnefond	54 995,25	2 749,76	57 745,01	69 294,01

Le Maire propose de solliciter le Fonds de Soutien Territorial de l'AGGLO de Brive (FST) le taux de subvention applicable correspond à 30 %, plafonné à 20 € par habitant augmenté de 2 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants, et l'aide du Département de la Corrèze. Il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation des travaux de voirie présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à lancer le marché en procédure adaptée,

SOLLICITE les aides suivantes pour les travaux à réaliser sur la route de Bonnefond qui sont estimés à 57 754,01 € HT :

- L'aide du Département inscrite au contrat de solidarité 2023-2026,
- Le Fonds de Soutien Territorial de l'AGGLO de Brive,

DIT que la totalité des travaux sera financée comme suit :

- Fonds de soutien territorial (CABB) : 15 980 €
- Subvention départementale : 11 103 €
- le reliquat sera financé par les fonds propres,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023

DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour traiter ce dossier.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

7) Travaux de rénovation énergétique Mairie Ecole – demandes de subventions

Monsieur le Maire expose la nécessité de faire des rénovations sur les bâtiments scolaires et la mairie pour réaliser des économies d'énergies et prendre part à l'accélération de la transition écologique des territoires déployée par le gouvernement.

Les travaux envisagés concernent :

- Le remplacement de l'ancien système de chauffage au fioul par une chaudière à pellets à haute performance énergétique
- L'isolation d'une salle de classe
- Le remplacement du système de chauffage électrique de la cantine scolaire par une pompe à chaleur réversible.

Le Maire informe que différentes aides peuvent être sollicitées :

- Le FONDS VERT mis en place par l'Etat pour accélérer la transition écologique
- Une aide de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- Une aide du Département de la Corrèze

Il donne connaissance des différentes estimations :

	Travaux HT €	TOTAL TTC €
Installation chaudière à pellets	25 145,00	30 174,00
Chauffage climatisation cantine	18 515,00	22 218,00
Isolation salle de classe	7 428,00	8 913,60
Maîtrise d'œuvre	975,00	1 170,00
Imprévus (12 %)	6 247,56	7 497,7
TOTAUX	58 310,56	69 972,67

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter les aides citées ci-dessus, il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation énergétique présentés ci-dessus, pour un total HT de 58 310,56 €,

AUTORISE le Maire à lancer les marchés en procédure adaptée,

SOLLICITE pour les travaux à réaliser :

- Une subvention FONDS VERT au taux de 40 %
- Une subvention du Département de la Corrèze au taux de 40 %
- Une aide de l'ADEME dans le cadre du contrat Chaleur renouvelable

DIT que la totalité des travaux sera financée comme suit :

- Subvention FONDS VERT : 23 324,22 €
- Subvention départementale : 23 324,22 €
- Subvention ADEME aussi élevée que possible,
- le reliquat sera financé par les fonds propres,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023

DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour traiter ce dossier.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

8) Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 08/02/2023,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire prévoit une légère augmentation des indemnités pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public, en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise et d'expérience.

Aucune autre prime n'est versée aux agents.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- ATSEM
- Adjoint territoriaux d'animation
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du 17/12/2021 n° 2021-48 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. De maintenir l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité
Titulaires, stagiaires et contractuels de droit public
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Pilotage
 - Arbitrage
 - Coordination de l'ensemble des services ou encadrement de proximité
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Maîtrise des règles juridiques d'élaboration des actes administratifs
 - Règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique
 - Cadre réglementaire et juridique des actes administratifs et d'état civil
 - Règles d'urbanisme
 - Maîtrise de techniques de secrétariat
 - Connaissance du domaine de l'animation et de l'hygiène de l'enfant
 - Habilitations réglementaires, qualifications
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Régisseur
 - Assistant de prévention
 - Travail en soirée
 - Environnement de travail (intempéries)
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 800 €	2 380 €	800 €
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 700 €	1 260 €	200 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 200 €	1 260 €	800 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600 €	1 200 €	400 €
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjointes territoriales du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjointes territoriales d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 800 €	1 200 €	200 €

	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 700 €	1 200 €	200 €
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25 000€		4 500 €	
	Groupe 2	20 400€		3 600€	
Sage-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010€		1 090 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants
- Les compétences
 - La formation

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 3 ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

- De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement

6. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts : mensuel pour le IFSE et annuel pour le CIA
7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
8. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public
9. En cas d'absence pour raison de santé,
Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

L'IFSE et le CIA seront maintenus pendant le temps partiel thérapeutique dans les mêmes conditions que la rémunération.

10. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire, l'IFSE et le CIA, sont maintenus.

11. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 01/03/2023.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

9) Demande de subvention Collège Objat

Le Maire informe que le Principal du collège d'OBJAT a déposé une demande d'aide financière pour des voyages pédagogiques

- A l'étranger pour les classes de 5^{ème} et de 3^{ème} sont concernées
- A Mimizan et St Sornin d'Arves pour les 4^{ème}
- En Normandie pour les classes de 3^{ème}.

Le Maire demande aux élus de délibérer.

Observations

Les refusent à l'unanimité des membres présents de verser une aide financière.

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	0
Contre	11
Abstention	0

10) Vente d'une concession dans l'ancien cimetière

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE2022-29 en date du 13 mai 2022 qui fixe les tarifs des concessions funéraires et le règlement du cimetière.

Il présente à l'assemblée, la demande d'une famille d'Yssandon pour l'acquisition d'une concession dans le cimetière n° 1 -rangée M n° 5.

Cet emplacement est plus petit que les emplacements habituellement concédés (0,70 m x 2,50 m) et pourrait être utilisé pour implanter un caveau urne.

Le tarif fixé par la délibération n° DE2022-29 du 13 mai 2022 pour un concession cinquantenaire dite simple (1,20 m x 2,50m) est 500 €.

Considérant que concéder cette bande de terrain libre présente un intérêt pour la commune, le Maire propose de fixer un prix exceptionnellement réduit et demande aux élus de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents, décide :

ACCEPTTE de concéder la concession rangée M n°5 dans le cimetière n° 1 au tarif de 250,00 €, **DIT** qu'outre le prix, tous les articles de la délibération n° DE2022-29 du 13/05/2022 sont applicables à cette concession.

PRECISE que la concession sera cinquantenaire.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

11) Questions diverses

Question 1 : discussion sur le projet boulodrome

- Demande de l'association des chasseurs : agrandissement du local situé au boulodrome.
- Travaux à l'étude sur 2024.

Question 2 : point sur les travaux en cours

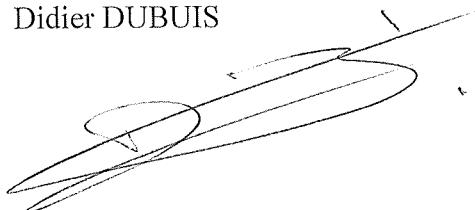
- **City stade** : attente retour de la société qui fait l'enrobé (mi-mars / fin mars)
- **Eglise** : un peu de retard sur la couverture en ardoise (pb appro)
Portail : refaire devis et appel d'offre car la société retenue a fait faillite
Cloches en cours de restauration, attente d'une date pour leur retour ...
Pb menuisier
- Devis toiture et salle de bain du presbytère.

Question 3 : travaux de la commission communication

- Question sur le pot des nouveaux arrivants ?
 - Idée : vœux du maire autour d'un verre + présentation des nouveaux chaque année, des associations.... A réfléchir
- Repas des aînés le dimanche 2 avril 2023 : 12H,
Recherche du traiteur en cours ; préparation des invitations
- Pays d'art et d'histoire : voir avec l'association directement les possibilités de randonnées ou ateliers ou spectacle (peut être sur le site de la Tour ?).

Clôture de la séance à 22 H 30.

Arrêté et approuvé le 31 mars 2023,
Le Maire,
Didier DUBUIS



La secrétaire de séance,
Sandrine GOFFLO

